



A0408818

enregistré le 07/12/2004

	DEST	COPIE
PR		<input checked="" type="checkbox"/>
CL		
DG		<input checked="" type="checkbox"/>
SAR		
SJ		
SI		
SOF		
SFM	<input checked="" type="checkbox"/>	
SEP		
COM		
SHD		

Monsieur Paul Champsaur

Président

Autorité de Régulation des Télécommunications

7, square Max Hymans

75 730 Paris Cedex 15

Réf.: DAF/DEFI/BM/js/04-163

Paris La Défense, le 3 décembre 2004

Par télécopie et lettre RAR

Objet: Réponse de SFR à la consultation publique de l'ART
sur les projets de décisions n°04-936, n°04-937, n°04-938 et n°04-939

Monsieur le Président,

Je souhaite vous faire part de nos remarques sur le projet de décision portant sur la définition des marchés pertinents de la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles et sur les projets de décisions individuelles portant sur l'influence significative des opérateurs mobiles. Ces remarques ne remettent pas en cause celles que nous vous avons transmises préalablement qui, pour la plupart, n'ont pas été prises en compte par l'Autorité.

C'est pourquoi, je souhaite profiter de cette ultime étape de la consultation publique pour attirer votre attention sur trois éléments essentiels qui nous semblent nécessiter des modifications sur les projets de décisions :

- SFR considère que le choix de l'ART de ne pas prendre en compte les coûts commerciaux dans les coûts de référence et d'ignorer les principes tarifaires « Ramsey Boiteux » pour l'allocation des coûts communs aura des conséquences particulièrement importantes sur la tarification de ses services de détail.
Une telle position ne prend pas en compte l'intérêt des consommateurs et nous semble donc contraire aux objectifs définis à l'article L.32-1 du code des postes et communications électroniques.
SFR demande donc une révision de la décision n°04-938 qui permette la prise en compte globale de l'intérêt du consommateur, qu'il soit fixe ou mobile.
- Par ailleurs, les projets de décisions sont de nature à créer des distorsions de concurrence en favorisant Orange France et Bouygues Télécom aux dépens de SFR.
L'asymétrie tarifaire qui serait instaurée au bénéfice de Bouygues Télécom ne tient aucun compte de la position de SFR qui a dû faire face à la toute puissance du Groupe France Télécom pour déployer son réseau et ses services. Une telle décision va induire un transfert de fonds particulièrement injustifié et disproportionné de SFR vers Bouygues Télécom.

A ce titre, SFR demande une modification du projet de décision n°04-939 concernant Bouygues Télécom visant à préciser clairement un objectif d'alignement des tarifs de terminaison d'appel des trois opérateurs mobiles au 1^{er} janvier 2007.

L'écart en pourcentage entre la terminaison d'appel de Bouygues Télécom et celle de SFR doit impérativement décroître d'année en année selon une progressivité qui pourrait conduire à des écarts de 18% en 2005, 9% en 2006 et 0% en 2007.

- Enfin, SFR considère que l'obligation de séparation comptable que l'ART envisage de lui imposer est totalement injustifiée et disproportionnée. Il nous semble notamment disproportionné de considérer que SFR se trouve dans la même position que celle de l'opérateur historique France Télécom qui a bénéficié d'un monopole historique de droit et d'un transfert gratuit de ses infrastructures par l'Etat.

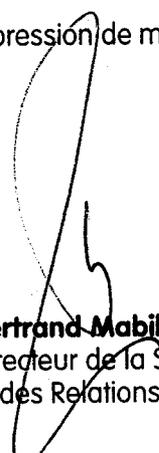
SFR demande la suppression de l'article 7 relatif à l'obligation de séparation comptable du projet de décision n°04-938 la concernant.

Vous voudrez bien trouver en annexe les commentaires détaillés de SFR sur les trois points évoqués.

Je souhaite vivement que l'ensemble de ces demandes reçoivent une réponse positive de votre Autorité dans la perspective de décisions finales qui soient équilibrées pour l'ensemble des acteurs.

L'impact financier de la décision de l'Autorité sur cette question est en effet d'importance majeure, alors que SFR s'est engagée dans un programme d'investissement massif sur l'UMTS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Bertrand Mabille

Directeur de la Stratégie, de la Réglementation
et des Relations Extérieures